



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 août 2008

Original : français

---

## Soixante-troisième session

Point 67 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

## **Opération de protection et d'assistance en faveur des personnes déplacées**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de son Représentant pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin, présenté en application de la résolution 62/153 de l'Assemblée et de la résolution 6/32 du Conseil des droits de l'homme.

---

\* A/63/150.



## Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

### Résumé

Dans ce quatrième rapport qu'il soumet à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 62/153, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays présente les activités qu'il a menées dans le cadre de son mandat durant la période allant d'août 2007 à juillet 2008.

La soumission de ce rapport coïncidant avec le dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, le Représentant a saisi l'occasion de rappeler les grandes lignes du chemin accompli en une décennie et des défis qu'il faut encore surmonter pour une meilleure protection des droits des personnes déplacées.

Enfin, le Représentant conclut ce rapport en présentant un certain nombre de recommandations à l'attention des États, des agences humanitaires et des donateurs pour renforcer la réponse aux questions liées au déplacement interne.

### Table des matières

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction .....  | 1–3                | 3           |
| II. Dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays .....                         | 4–7                | 3           |
| III. Activités du Représentant du Secrétaire général pour la période courant d'août 2007 à juillet 2008 .....  | 8–81               | 5           |
| A. Missions dans les pays .....  | 11–25              | 5           |
| B. Visites de travail et activités de suivi .....  | 26–44              | 8           |
| C. Visites liées aux déplacements causés par les catastrophes naturelles .....   | 45–62              | 12          |
| D. Coopération avec les organisations régionales .....   | 63–66              | 15          |
| E. Intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies ..... | 67–75              | 16          |
| F. Renforcement des capacités et autres interventions .....  | 76–81              | 18          |
| IV. Conclusions et recommandations .....   | 82–86              | 19          |

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin, en application de la résolution 62/153 de l'Assemblée générale et de la résolution 6/32 du Conseil des droits de l'homme.

2. Comme pour ses précédents rapports, le Représentant présente premièrement les activités qu'il a menées dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat durant la période allant d'août 2007 à juillet 2008; il a, dans ce cadre, poursuivi le dialogue qu'il entretient avec les gouvernements ainsi qu'avec les organisations régionales et organismes des Nations Unies. Le Représentant a également participé aux débats du Conseil des droits de l'homme ayant abouti au renouvellement de son mandat, ce qui lui a donné l'occasion de dresser un bref bilan des activités entreprises dans le cadre du mandat et des défis persistants en ce qui concerne la protection des droits des personnes déplacées dans leur propre pays.

3. Durant la période à l'examen, le Représentant s'est également attaché à approfondir les questions liées aux déplacements causés par les catastrophes naturelles, une question méritant, selon lui, une attention particulière de tous les acteurs, notamment eu égard aux conséquences du processus de changement climatique en cours.

## II. Dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

4. La soumission du présent rapport coïncide avec le dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (ci-après les Principes directeurs). Depuis leur rédaction, les Principes directeurs qui s'inspirent du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, et y sont conformes, ont considérablement gagné en autorité. Ils ont non seulement été reconnus par l'Assemblée générale comme « un cadre international important pour la protection des personnes déplacées [dans leur propre pays] »<sup>1</sup>, mais, dans plusieurs pays, ils ont également été reconnus comme ayant force obligatoire au niveau national. Ainsi, le Protocole de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays fait obligation aux États de respecter les principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme applicables à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en général et ceux qui figurent dans les Principes directeurs en particulier<sup>2</sup>. Les Principes directeurs ont également été incorporés dans des politiques nationales et notamment dans la récente Politique nationale iraquienne sur le déplacement datant de juillet 2008 qui, *inter alia*, souligne que les Principes directeurs sont devenus partie du droit international (chap. 5). Dans le même ordre

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 132.

<sup>2</sup> Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 30 novembre 2006, art. 1.

d'idée, le Gouvernement allemand a récemment reconnu dans son rapport de 2008 sur la politique de l'Allemagne relative aux droits de l'homme que les Principes directeurs sont devenus partie du droit international coutumier<sup>3</sup>.

5. Conformément à la résolution du Conseil des droits de l'homme sur le renouvellement de son mandat, le Représentant a poursuivi ses efforts visant à favoriser la diffusion, la promotion et l'application des Principes directeurs ainsi qu'à soutenir les activités de renforcement des capacités et l'utilisation de ces Principes, de même que l'élaboration de lois et de politiques nationales<sup>4</sup>. Dans ce contexte, le Représentant a revu et mis à jour les Annotations aux Principes directeurs<sup>5</sup> offrant ainsi un outil devant faciliter l'accès aux sources du droit formant la base des Principes directeurs. La première édition de ces annotations avait été bien accueillie et le Protocole adopté dans le cadre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs demande même aux États membres d'accepter de les utiliser comme source autorisée pour interpréter l'application des Principes directeurs<sup>6</sup>. La nouvelle édition des Annotations a été lancée lors d'une table ronde sur les 10 ans des Principes directeurs, organisée le 10 avril 2008 à l'occasion de la réunion annuelle de l'Association américaine de droit international.

6. Pour célébrer le dixième anniversaire des Principes directeurs, une conférence internationale de haut niveau, organisée par le Gouvernement norvégien, se tiendra le 16 octobre 2008 à Oslo. Cette conférence, qui est organisée conjointement avec le Conseil norvégien pour les réfugiés, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées et le Projet Brookings-Berne sur le déplacement interne, prêtera une attention particulière à l'intégration des Principes directeurs dans les législations et politiques nationales, à leur pertinence dans le cadre des déplacements causés par les catastrophes naturelles et d'autres facteurs environnementaux, ainsi qu'aux perspectives d'élaboration d'instruments juridiquement contraignants sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées aux niveaux régional et sous-régional.

7. La Conférence qui se tiendra à Oslo sera également l'occasion de lancer le manuel destiné aux législateurs, auquel le Représentant travaille depuis trois ans en coopération avec le Projet Brookings-Berne sur le déplacement interne. Le manuel a pour objectif de fournir des directives sur la manière d'incorporer les droits de l'homme des personnes déplacées internes dans les lois et politiques de déplacement interne au niveau national. Les 16 et 17 mai 2008, le Gouvernement autrichien a ainsi invité des experts des organismes des Nations Unies, des représentants de gouvernements devant faire face aux questions de déplacement et également des représentants du monde académique et de la société civile à une réunion durant laquelle un premier projet du texte a été révisé.

---

<sup>3</sup> Achter Bericht der Bundesregierung über ihre Menschenrechtspolitik in den auswärtigen Beziehungen und in anderen Politikbereichen Berichtszeitraum: 1 März 2005-29 Februar 2008, section 6.2.2.

<sup>4</sup> Résolution 6/32 du Conseil des droits de l'homme, par. 67, al. c).

<sup>5</sup> Walter Kälin, *Guiding Principles on International Displacement: Annotations*, texte publié par the American Society of International Law et le Brookings Institute – University of Bern Project on Internal Displacement, *Studies in Transnational Legal Policy No 38, The American Society of International Law, Washington 2008*.

<sup>6</sup> Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 30 novembre 2006, art. 6 2).

### III. Activités du Représentant du Secrétaire général pour la période allant d'août 2007 à juillet 2008

8. Le Représentant a participé aux débats de la sixième session du Conseil des droits de l'homme, durant laquelle il a été décidé de proroger le mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées afin notamment d'adresser le problème complexe du déplacement interne et travailler au renforcement de la réponse internationale aux situations de déplacement<sup>7</sup>. Dans son allocution, le Représentant a rappelé que, aujourd'hui encore, plus de 25 millions de personnes sont déplacées du fait des conflits et que ce mouvement se poursuit. Il a souligné que la stratégie, pour laquelle il a opté dans la mise en œuvre de son mandat, s'articule autour de plusieurs éléments : la mise en place d'un cadre normatif solide pour la protection des personnes déplacées dans leur propre pays; une volonté politique claire de mettre en œuvre ces normes; le renforcement des capacités des États qui ont la responsabilité première de protéger et d'assister les déplacés; et, enfin, la capacité commune de la communauté internationale à répondre à de nouveaux défis dans la domaine du déplacement. Le Représentant a conclu que son mandat, tel que formulé à présent, avait suffisamment de flexibilité pour lui permettre d'intervenir à différents niveaux et de différentes manières pour une meilleure protection des personnes déplacées. Dans ce contexte, il a mis l'accent sur le mandat qui lui est donné d'intégrer les droits des personnes déplacées dans les travaux des institutions du système des Nations Unies et qui, selon lui, a engendré une coopération très riche avec de nombreuses institutions.

9. Lors de la huitième session du Conseil des droits de l'homme, le Représentant a présenté son rapport annuel ainsi que les rapports relatifs aux missions qu'il a effectuées en République centrafricaine, en Azerbaïdjan, à Sri Lanka et en République démocratique du Congo. Comme pour les années précédentes, la présentation des rapports a été suivie d'un dialogue interactif avec les délégations participantes. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, le Représentant avait déjà eu l'occasion de présenter un résumé des conclusions et recommandations qu'il a faites suite à ses missions en République centrafricaine et en Azerbaïdjan. Il se contentera donc dans ce nouveau rapport de faire état de ces missions à Sri Lanka et en République démocratique du Congo.

10. Dans le cadre du dialogue régulier qu'il entretient avec les gouvernements, le Représentant, outre les missions dans les pays, continue dans la mesure du possible de faire des visites de travail et des visites de suivi de missions qu'il – ou son prédécesseur – a effectuées antérieurement.

#### A. Missions dans les pays

##### Sri Lanka

11. Le Représentant s'est rendu en visite officielle à Sri Lanka du 14 au 21 décembre 2007, à l'invitation des autorités gouvernementales<sup>8</sup>. Lors de son voyage il a visité, en sus de la capitale Colombo, les districts de Puttalam, Vavuniya,

<sup>7</sup> Résolution 6/32 du Conseil des droits de l'homme, par. 6, al. b).

<sup>8</sup> Le rapport de la mission du Représentant à Sri Lanka a été présenté au Conseil des droits de l'homme sous la cote A/HRC/8/6/Add. 4.

Trincomalee et Batticaloa. L'objectif de la mission était d'identifier les obstacles principaux à la mise en œuvre de solutions durables pour les personnes déplacées.

12. À la fin de son séjour, le Représentant a noté le caractère complexe du phénomène de déplacement interne à Sri Lanka ainsi que l'ampleur de la situation. Il a conclu que, pour l'essentiel, les populations étaient déplacées du fait du conflit. On estime ainsi que, depuis 2006, plus de 300 000 personnes ont été déplacées du fait du conflit. En même temps, certaines populations sont en situation de déplacement depuis plus de 15 ans. C'est le cas des musulmans du nord, dans les localités de Jaffna et au Puttalam.

13. Le Représentant a également noté qu'un nombre très limité de déplacés du fait du tsunami seront encore en déplacement dans la province orientale.

14. À la fin de sa mission, le Représentant a conclu que la sécurité constitue l'inquiétude majeure des personnes déplacées ainsi que des personnes de retour à Sri Lanka, cette insécurité puisant ses sources notamment dans les méthodes utilisées par les forces de sécurité; les incursions continues et les attaques des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, les menaces et attaques par des groupes armés illégaux dont le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal; les disparitions forcées du fait de toutes les parties au conflit, mais aussi l'enlèvement de personnes par des acteurs non identifiés; les pillages; et le déminage partiel. Le Représentant a également exprimé son inquiétude au sujet de l'accès limité, pour des raisons de sécurité, aux moyens de subsistance pour les personnes déplacées.

15. Le Représentant a reconnu les efforts du Gouvernement sri-lankais en ce qui a trait à la situation des personnes déplacées, ainsi que sa volonté de trouver des solutions durables à la situation de ceux qui sont en déplacement depuis de longues années. Il a néanmoins fait un certain nombre de recommandations destinées en premier lieu à protéger les populations civiles et prévenir, autant que faire se peut, de nouveaux déplacements. Il a ainsi engagé toutes les parties au conflit à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier à faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire et le passage sans encombre des populations civiles en quête de sécurité. En outre, conformément aux Principes directeurs, le Représentant a encouragé le Gouvernement sri-lankais à développer une politique globale recouvrant tous les aspects du déplacement interne, à identifier clairement les responsabilités institutionnelles et à assurer la protection des droits des personnes déplacées.

16. Le Représentant a également invité le Gouvernement sri-lankais à accroître les processus de consultation et de partage de l'information avec les personnes déplacées, les personnes retournées mais aussi les acteurs humanitaires dans le but de renforcer la réponse humanitaire et d'atténuer le sentiment d'insécurité.

17. Dans le cadre du suivi de cette mission, le Représentant prévoit de participer à une consultation nationale sur les solutions durables pour les personnes déplacées à Sri Lanka par le conflit armé. Cette consultation est prévue pour la fin septembre et est organisée conjointement par le Gouvernement sri-lankais, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Représentant. Les conclusions et recommandations qui seront adoptées à cette occasion devraient servir de base pour l'élaboration du plan d'action pour les solutions durables en faveur des personnes déplacées, envisagé par les autorités.

### République démocratique du Congo

18. À l'invitation du Gouvernement congolais, le Représentant a effectué une mission officielle en République démocratique du Congo du 12 au 22 février 2008<sup>9</sup>.

19. À l'issue de sa visite, le Représentant a conclu que l'est de la République démocratique du Congo est en prise avec une grave crise de protection ainsi qu'avec une grave crise humanitaire, illustrées notamment par l'ampleur du phénomène de déplacement dans ce pays. Le nombre de personnes déplacées est estimé à plus de 1,2 million.

20. Le Représentant considère que, dans une large mesure, les populations ont été obligées de se déplacer du fait des affrontements entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les différents groupes armés présents à l'est du pays ainsi qu'en raison des affrontements opposant les groupes armés entre eux. De plus, il a noté avec préoccupation que le climat d'insécurité et de violence généralisée est également à l'origine d'une grande partie des déplacements. Cette insécurité, qui prévaut principalement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, trouve sa source, notamment, dans le grand nombre de tueries, de viols systématiques et de recrutements forcés d'enfants et de jeunes adultes, ainsi que d'autres formes d'exactions et de violations des droits de l'homme commis à l'encontre de la population civile par les groupes armés et des membres des FARDC.

21. Le Représentant a constaté que les personnes déplacées vivent dans la précarité absolue et font l'objet de violences, notamment d'actes de violence sexuelle et de recrutement forcé des enfants. En outre, un grand nombre d'entre elles ont perdu la carte d'électeur qui sert de pièce d'identité et, de ce fait, sont plus vulnérables.

22. En ce qui concerne l'aide humanitaire, le Représentant a constaté que, bien que la grande majorité des déplacés vit en famille d'accueil, l'assistance est principalement envoyée dans les camps de déplacés qu'ils soient spontanés ou organisés. Les communautés et les familles d'accueil reçoivent comparativement peu d'assistance, alors que nombre d'entre elles sont accablées par le fardeau que représentent les nouveaux arrivants et sont bien souvent aux limites de leurs capacités. De plus, il a noté que l'accès humanitaire aux plus vulnérables est souvent limité.

23. À la fin de son séjour, le Représentant a conclu que les autorités sont conscientes des défis posés par l'ampleur de la situation de déplacement interne en République démocratique du Congo et des conditions dans lesquelles vivent les populations déplacées. Il regrette cependant que, tout en tenant compte des limitations de ressources d'un pays en pleine transition, plus d'efforts ne soient pas mis en œuvre pour leur apporter aide et assistance et qu'un cadre légal n'ait pas été développé pour adresser ces questions. Il considère que le recours à des solutions pacifiques aux présents conflits, la renonciation à la violence, le respect scrupuleux par tous les acteurs des garanties prévues par le droit humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme et un engagement sans faille contre l'impunité sont indispensables pour mettre fin aux sérieuses violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes déplacées dans l'est de la République démocratique du Congo. Il est d'avis que la poursuite du dialogue est l'unique voie de sortie du conflit que connaît le pays et qu'un éventuel recours aux armes engendrerait des

<sup>9</sup> Le rapport de la mission du Représentant en République démocratique du Congo a été présenté à la huitième session du Conseil des droits de l'homme, sous la cote A/HRC/8/6/Add.4.

conséquences désastreuses pour la population civile et, notamment, pour les centaines de milliers de personnes qui sont déjà déplacées ou qui devraient fuir à la suite de telles opérations.

24. Dans ce contexte, et conformément aux Principes directeurs, le Représentant a recommandé l'élaboration d'une stratégie fondée sur deux axes :

a) D'une part, la poursuite du dialogue politique entre le Gouvernement et les différents groupes armés et autres acteurs concernés; dans ce contexte, les Actes d'engagement issus de la Conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans les Kivus, tenue à Goma en janvier 2008, ainsi que le Communiqué conjoint sur une approche commune pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs, signé à Nairobi le 9 novembre 2007 (S/2007/679) peuvent potentiellement offrir de véritables opportunités de stabilisation et pour les personnes déplacées d'un éventuel retour dans leurs foyers;

b) D'autre part, le renforcement de l'assistance humanitaire et des activités de protection en faveur de la population déplacée ainsi que des mesures de relèvement précoce là où des retours sont déjà envisageables ou en cours; parallèlement, le soutien aux familles d'accueil doit être renforcé.

25. Le Représentant s'inquiète que, depuis sa visite, les déplacements ont continué et que plus de 65 000 nouveaux cas ont été rapportés pour le second trimestre 2008. Il s'inquiète également du climat continu de grande insécurité, de violence généralisée à l'encontre de la population civile et de violations des droits de l'homme exposant les populations au risque de nouveaux déplacements et faisant obstacle au retour de ceux qui sont déjà en déplacement.

## **B. Visites de travail et activités de suivi**

### **Afghanistan**

26. Le Représentant s'est rendu en Afghanistan du 11 au 17 août 2007 afin de participer à une conférence organisée par l'Organisation des Nations Unies sur la protection des civils. Il a saisi l'occasion pour s'entretenir avec le Vice-Président Karim Khalili, divers ministres et représentants d'institutions internationales et d'organisations non gouvernementales de la situation des déplacés dans le pays.

27. Le Représentant s'est dit préoccupé de constater que le nombre de personnes déplacées à la suite des opérations militaires et des combats dans le sud du pays, risquent d'augmenter de manière significative si le conflit continue au rythme actuel. Il considère en outre que la situation pourrait s'aggraver et que le nombre de déplacés pourrait augmenter si les réfugiés retournant du Pakistan ou d'Iran n'ont pas la possibilité de retourner dans leur localité d'origine ou de s'intégrer dans une autre région, ou si le volume de ces retours dépassent les capacités d'absorption de la société afghane. Par ailleurs, le Représentant déplore les difficultés rencontrées par les acteurs humanitaires pour accéder et porter assistance à ces populations en raison de l'insécurité générale.

28. En ce qui concerne la protection contre le déplacement, le Représentant a appelé toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire afin de minimiser l'ampleur et la durée du déplacement. Il a, en particulier, mis l'accent sur l'obligation de respecter la distinction entre civils et combattants, le principe de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les mesures de précaution



nécessaires. Le Représentant a également appelé l'attention du Gouvernement et des organisations humanitaires sur la nécessité de porter, dans le contexte de la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées, une attention particulière au droit à la sécurité, à avoir un abri et des moyens de subsistance, ainsi qu'à la nécessité de s'attaquer aux conflits fonciers et à la question de la redistribution des terres.

29. Le Représentant a recommandé aux autorités nationales et à la communauté internationale humanitaire d'organiser une évaluation non seulement des besoins des personnes déplacées en matière d'assistance et de protection mais aussi dans le cadre de la recherche de solutions durables. Il a également encouragé le développement d'une stratégie nationale sur le déplacement interne et l'identification claire de ces mécanismes de coordination et des différentes responsabilités. Entre-temps, l'évaluation a été finalisée. Le Représentant continue le dialogue sur ces questions avec l'équipe de pays des Nations Unies et se félicite que l'évaluation et les efforts pour améliorer la coordination sont en cours.

### **Norvège et Canada**

30. Le Représentant s'est rendu le 9 novembre 2007 en visite en Norvège et le 5 février 2008 au Canada. Ces visites ont permis de renouveler les excellents rapports qu'entretient le Représentant avec les autorités de ces pays et de discuter de questions d'intérêt commun.

### **Kenya**

31. Le Représentant a effectué une visite de travail au Kenya, du 19 au 25 mai 2008 à l'initiative du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et avec l'accord du Gouvernement kényan afin de mieux comprendre la situation des personnes déplacées suite aux violences postélectorales de décembre 2007 et de janvier 2008 et de faire des recommandations ciblées aux acteurs concernés pour qu'ils puissent mieux répondre aux besoins de protection des personnes déplacées.

32. Durant son séjour, le Représentant s'est entretenu avec les principaux acteurs travaillant sur les questions de déplacement tant nationaux qu'internationaux. Il s'est également rendu sur le terrain et a visité les localités de Nakuru, Molo, Burnt Forest et Eldoret en plus de la capitale.

33. Le Représentant a reconnu que les déplacements liés aux violences postélectorales ne sont pas un phénomène nouveau au Kenya et que, déjà en 1992 et 1997, de nombreuses personnes avaient dû fuir leurs foyers dans des circonstances similaires. En ce qui concerne les événements de décembre 2007 et janvier 2008, on estimait qu'entre 350 000 et 500 000 personnes étaient déplacées au plus fort de la crise. En février 2008, on estimait qu'environ 300 000 personnes étaient dans des camps et probablement un nombre équivalent était hébergé dans des familles d'accueil.

34. Conscient des défis posés par des urgences soudaines d'une telle ampleur, le Représentant a été impressionné par la vitesse et l'efficacité de la réponse humanitaire dans la phase d'urgence. Il a noté, néanmoins, que de nombreux défis persistaient dans le passage de la phase d'urgence à celle du relèvement précoce.

35. Le 5 mai 2008, le Gouvernement kényan a lancé l'opération Rudi Nyumbani (Opération retour dans les foyers). Reconnaisant l'importance cruciale qu'ont les fermiers en ce qui concerne la sécurité alimentaire de la nation, l'objectif était de se

pencher d'abord sur ce groupe de population afin qu'ils puissent retourner aux champs durant la période des semailles. Comme la plupart des habitations avaient été détruites et qu'une majorité de personnes déplacées continuaient d'avoir un sentiment d'insécurité dans leur communauté d'origine, les personnes retournées se sont installées dans des centres collectifs de transit situés près des champs, plutôt que de retourner dans leur maison. Le Représentant s'est inquiété du fait que l'opération de retour avait été menée de façon telle que de nombreux déplacés se retrouvaient sans abri adéquat, sans assistance humanitaire, et sans les outils et semences nécessaires pour recommencer leurs activités agricoles. Il a été également préoccupé du sort des agriculteurs sans terre et des petits entrepreneurs qui sans un effort particulier de la part des autorités, n'auront pas de lieu vers lequel retourner et recommencer leur vie. Il a recommandé au Gouvernement kényan de ralentir le processus de retour afin de permettre de collecter plus d'informations et de renforcer la coordination et la planification entre les différentes entités gouvernementales (gouvernement central et autorités locales), ainsi qu'entre le Gouvernement et ses partenaires humanitaires.

36. Par ailleurs, le Représentant s'est félicité de la volonté exprimée par les autorités kenyanes de rechercher des solutions durables au problème de déplacement. Il a souligné dans ce contexte que résoudre le problème de déplacement et prévenir des déplacements dans le futur sont inextricablement liés à la nécessité d'assurer la paix et la réconciliation entre les communautés. Le Représentant a également insisté sur la nécessité d'assurer le respect de quatre éléments fondamentaux devant permettre le retour des déplacés : a) le retour doit être volontaire; b) la sécurité des retournés doit être assurée; c) les biens des déplacés doivent leur être restitués et leurs maisons reconstruites; et d) la création d'un environnement favorisant un retour durable, notamment en assurant que les personnes retournées aient accès à des activités génératrices de revenus. Il a appelé les autorités, les agences internationales et les donateurs à renforcer leurs activités et leur engagement dans ces différents domaines.

### **Bosnie-Herzégovine**

37. Le Représentant a effectué une visite de travail en Bosnie-Herzégovine du 16 au 20 juin 2008, à l'invitation du Ministre des droits de l'homme et des réfugiés. Cette visite fait suite à la mission officielle qu'il avait effectuée dans ce pays en juin 2005. Durant son séjour, il s'est entretenu avec les principaux acteurs nationaux et internationaux intervenant dans les questions de déplacement. Il a également eu l'occasion de se rendre, outre la capitale Sarajevo, dans les provinces de Doboï, Kotor Varoš, Bosansko Grahovo, Mostar, Čapljina, Jablanica et Konjic.

38. Comme convenu avec le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés, l'objectif de cette visite était double : d'une part évaluer les progrès réalisés en matière d'intégration des personnes déplacées; et d'autre part, faire des recommandations au Gouvernement et à la communauté internationale dans le contexte de la révision actuelle de la stratégie de mise en œuvre de l'annexe IV à l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accords de paix de Dayton), relative aux solutions aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, notamment leur retour.

39. Le conflit qu'a connu la Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995 a eu pour effet notamment de déplacer environ 2,2 millions de personnes, soit près de la moitié de la population. Après la signature des Accords de Dayton, on a estimé que la majorité des déplacés avaient pu retourner dans leur localité d'origine ou reconstruire leur vie dans un autre pays. Aujourd'hui près de 120 000 personnes sont encore en déplacement.

L'amélioration de la situation de sécurité après la guerre, le plan de mise en œuvre de la loi sur la propriété en 2002-2003 et la reconstruction des maisons, ont contribué de manière significative à l'augmentation des retours des personnes déplacées appartenant à des minorités ethniques. Néanmoins, il a été observé que, depuis quelques années, moins de réfugiés et de déplacés retournaient de manière permanente dans les lieux où ils avaient résidé avant la guerre. En particulier, en ce qui concerne les minorités, un pourcentage important des personnes qui ont été enregistrées comme étant retournées dans leur communauté d'origine ne sont pas demeurées sur place. Ce déclin des retours s'explique par le fait que les conditions pour un retour durable n'existent pas encore dans de nombreuses localités.

40. Lors de cette visite, le Représentant a exprimé sa consternation en voyant que 13 ans après la guerre, un grand nombre de personnes continuent de vivre en déplacement ou dans des sites de retour dans des conditions misérables. Il considère que cette population, qui a besoin d'assistance et de protection, peut être divisée en trois catégories :

a) Les personnes qui sont retournées mais doivent faire face à des obstacles d'ordre légal, social, économique et politique qui empêchent que leur retour s'inscrive dans la durée;

b) Les personnes qui demeurent en déplacement et qui sont dissuadées de retourner en raison des conditions ci-dessus mentionnées;

c) Les personnes qui sont trop vulnérables ou qui choisissent de ne pas retourner et qui ont besoin d'appui et d'assistance humanitaire afin de s'intégrer dans leur actuel lieu de résidence ou ailleurs dans le pays.

41. Le Représentant a exprimé sa satisfaction de constater que, récemment, notamment en raison du fait que l'attention de la communauté internationale a diminué, le Gouvernement bosniaque a fait de nombreux efforts pour assister la population déplacée. Ainsi, en 2008, les fonds alloués au Ministère des droits de l'homme et des réfugiés pour appuyer le processus de retour ont été augmentés de manière significative et, pour la première fois, une partie de ces fonds ont été assignés à l'adoption de mesures devant permettre la durabilité des retours.

42. Afin d'apporter une solution aux problèmes résiduels liés aux déplacements causés par le conflit, le Représentant a recommandé au Gouvernement bosniaque de prendre des mesures d'urgence pour résoudre la situation d'environ 8 000 cas humanitaires, c'est-à-dire intégrer les personnes les plus vulnérables qui séjournent encore dans les centres collectifs ou d'autres formes de logement temporaire et qui ne sont pas en mesure de retourner afin de leur permettre de vivre dignement. Le Représentant a également souligné que le succès du processus de retour se mesure à l'aune des opportunités réelles offertes aux retournés – en particulier ceux appartenant aux minorités – pour reconstruire leur vie et se réinsérer dans la société de leur lieu d'habitation d'origine.

43. Le Représentant a également recommandé de mettre l'accent de la stratégie révisée de mise en œuvre de l'annexe VII des Accords de paix de Dayton sur les activités destinées à renforcer la durabilité des retours, et de créer des mécanismes et allouer les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif important. De telles mesures doivent viser notamment la reconstruction des maisons et des infrastructures, la création d'opportunités permettant aux personnes concernées de gagner leur vie, la lutte contre les discriminations à l'égard des minorités, en particulier en ce qui a trait à l'accès à l'emploi, l'utilisation des symboles ou les

obstacles continus résultant, par exemple, de l'incompatibilité des systèmes de santé des différentes entités qui portent ainsi atteinte à la pleine jouissance des droits à la santé et à la sécurité sociale.

44. Enfin, le Représentant a aussi appelé la communauté internationale à appuyer le Gouvernement bosniaque dans la mise en œuvre des projets pour les déplacés en privilégiant une approche fondée sur les besoins et en donnant priorité aux groupes les plus vulnérables.

### **C. Visites liées aux déplacements causés par les catastrophes naturelles**

45. Récemment, le Représentant a travaillé, en particulier, sur les défis que pose la protection des personnes déplacées du fait de catastrophes naturelles. En sus de sa participation active à l'élaboration d'un cadre normatif, et spécialement de directives opérationnelles sur les droits de l'homme et les catastrophes naturelles en coopération avec le Comité permanent interorganisations, le Représentant a effectué un certain nombre de visites de travail sur les continents américain et africain afin de mieux comprendre les mesures prises par les différents acteurs dans la réponse au phénomène de déplacement pour cause de catastrophes naturelles et d'engager les autorités et les différents acteurs concernés dans un dialogue en vue de l'amélioration de la protection des personnes déplacées par de telles catastrophes. Suite à ses visites, le Représentant souhaite soumettre un rapport de synthèse sur la protection des personnes déplacées par les catastrophes naturelles à la dixième session du Conseil des droits de l'homme.

46. Le Représentant a également donné une présentation au segment humanitaire du Conseil économique et social sur le lien entre le changement climatique et la migration/le déplacement. En outre, il a présenté les directives opérationnelles sur les droits de l'homme et les catastrophes naturelles lors d'un groupe d'étude organisé par le Gouvernement suisse sur la protection des personnes affectées par des catastrophes naturelles en marge du segment humanitaire du Conseil.

#### **États-Unis d'Amérique**

47. Le Représentant s'est rendu du 14 au 18 janvier 2008 aux États-Unis pour une visite de travail en vue d'étudier les effets de l'ouragan Katrina, qui a dévasté la côte sud-est du pays, du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2005, sur la situation des personnes qui restent en déplacement à la suite de cette catastrophe.

48. Au cours de sa visite, le Représentant s'est rendu à Houston (Texas) et à la Nouvelle-Orléans. Il s'est entretenu avec des responsables gouvernementaux et de la Croix-Rouge américaine, des élus locaux, des membres de la société civile et des personnes déplacées.

49. La visite a montré que pour la majorité des personnes encore en déplacement – dont un grand nombre sont en situation de grande vulnérabilité, appartiennent à des minorités ethniques ou vivent dans la pauvreté – les défis principaux avaient trait à l'accès à une assistance adéquate pour reconstruire leur maison ou à un logement digne à des prix abordables, à l'accès au travail, aux niveaux très bas de leurs revenus, et au manque de perspectives à moyen et long terme.

50. Au cours de son séjour, le Représentant a dirigé plusieurs ateliers avec des fonctionnaires municipaux et des représentants de différentes communautés affectées afin de réfléchir à une approche commune des mesures à adopter afin d'apporter des solutions durables à la situation des personnes déplacées.

#### **Honduras et Panama**

51. Le Représentant a effectué une visite de travail au Honduras du 6 au 10 mai 2008. L'objectif de la visite était d'engager un dialogue avec le Gouvernement, la société civile et les organisations internationales afin de mieux connaître leurs expériences en matière de gestion des conséquences humaines des catastrophes naturelles et mieux comprendre les besoins de protection des personnes déplacées par de telles catastrophes. La visite au Honduras a été suivie par un atelier régional sur les droits de l'homme et les catastrophes naturelles, qui s'est déroulé au Panama les 12 et 13 mai 2008. Cet atelier a été organisé en coopération avec le Projet Brookings-Berne sur le déplacement interne et le bureau régional du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. L'atelier a réuni environ 24 participants venant principalement des Institutions des Nations Unies, mais également des spécialistes en gestion des risques liés aux catastrophes de différents pays de la sous-région. En sus de présentations formelles, l'atelier avait pour objectif de promouvoir une approche de la réponse humanitaire aux catastrophes naturelles basée sur le droit et de permettre aux différents participants d'échanger leurs expériences et analyses en matière de déplacement pour cause de catastrophes naturelles.

52. Durant sa visite au Honduras, le Représentant a rencontré des hauts fonctionnaires gouvernementaux chargés de questions relatives à la gestion des catastrophes naturelles et de leurs conséquences, ainsi que des représentants d'organisations internationales et de la société civile.

53. Le Représentant s'est félicité de l'élaboration en cours d'une loi sur le système national de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles, qui aura certainement pour effet de renforcer le cadre normatif en la matière. Le Honduras étant un des pays les plus exposés au risque de catastrophes naturelles, le Représentant a fait quelques recommandations aux autorités afin de mieux répondre aux défis posés. En particulier, il a suggéré d'intégrer des mesures de réduction des risques de manière systématique dans les programmes nationaux de développement, d'apporter un appui financier et technique aux municipalités sur la gestion des risques mais aussi de prendre les mesures voulues pour répondre de manière systématique aux besoins de protection des droits humains des personnes affectées par des catastrophes naturelles, y inclus les personnes déplacées ou les communautés autochtones affectées par le déplacement.

54. Enfin, rappelant que le défi principal après une catastrophe naturelle est la reconstruction des vies des personnes affectées, le Représentant a souligné la nécessité de mettre l'accent sur la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées.

#### **Mozambique, Madagascar et Afrique du Sud**

55. En juillet 2008, le Représentant s'est rendu successivement au Mozambique puis à Madagascar, dans le cadre de la série de visites de travail qu'il a entreprises sur les questions liées aux catastrophes naturelles. L'objectif de ces visites était d'accéder à des informations de première main sur les mesures prises pour répondre

aux défis que pose le déplacement de personnes dans la sous-région. Suite à ces visites, le Représentant s'est rendu en Afrique du Sud où il a participé à un atelier régional sur le déplacement organisé par le bureau régional du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

56. À la fin de sa visite au Mozambique, le Représentant a reconnu les efforts impressionnants du Gouvernement et des autres acteurs locaux avec l'appui du système des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme des personnes déplacées par les inondations régulières. Il a noté en particulier l'arrangement institutionnel mis en place pour répondre à ces catastrophes qui a considérablement contribué à la réduction du nombre de pertes en vies humaines lors des inondations qui ont lieu tous les ans. Il considère qu'un tel arrangement pourrait servir d'exemple dans d'autres pays.

57. Le Représentant a néanmoins souligné qu'un certain nombre de défis complexes demeurent dans la phase de relèvement précoce. Il a en particulier fait référence aux questions que posent la réinstallation des populations dans des zones sûres et le dilemme entre l'obligation du Gouvernement de protéger la vie des déplacés et leur droit de se déplacer librement et de choisir leur lieu de résidence. Tout en se félicitant des aspects positifs du processus actuel de réinstallation des populations concernées, le Représentant a recommandé aux autorités de mettre en place des processus de consultation avec les personnes concernées afin qu'elles participent pleinement à la prise de décisions affectant leur vie. De plus, le Représentant a souligné l'importance d'assurer la jouissance des droits à un logement adéquat, à la santé et à l'éducation aux populations affectées en particulier dans les zones de réinstallation. Afin d'éviter que les personnes déplacées ne retournent dans les zones à risque, il est important de leur garantir un accès à des moyens de subsistance.

58. Lors de sa visite au Mozambique, le Représentant s'est entretenu avec les ministres en charge des questions relatives à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles ainsi qu'avec des représentants des organisations internationales et non gouvernementales et des personnes déplacées. Il a visité la capitale, Maputo, et s'est rendu dans des centres de réinstallation dans la région de Caia.

59. À Madagascar, régulièrement confrontée aux cyclones, inondations et sécheresses, le Représentant s'est réjoui du fait qu'une réforme des institutions chargées de la réponse d'urgence aux conséquences des catastrophes naturelles a été mise en œuvre. Il a également noté le rôle important que joue le système des Nations Unies en appuyant la capacité de réponse et la coordination des acteurs humanitaires.

60. Tout en rappelant qu'il incombe, en premier lieu, aux autorités nationales d'assister les populations affectées par des catastrophes naturelles, y compris les personnes déplacées, le Représentant a souligné l'importance des efforts que doivent fournir les autorités locales. Dans ce contexte, le Représentant a recommandé que des mesures soient prises pour renforcer les capacités aux niveaux régional et local. Il a également souligné la nécessité de prendre des mesures pour protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes chefs de famille et les fillettes ou les personnes âgées sans appui familial, contre la discrimination et l'exploitation.

61. À Madagascar, les déplacements pour cause de catastrophes naturelles ne durent souvent que quelques jours ou quelques semaines. Néanmoins, le Représentant a pu constater que la possibilité pour les retournés de se rétablir constituait un véritable défi. Afin de mieux répondre pendant cette phase aux besoins de protection et d'assistance des personnes affectées qui souvent vivent dans des conditions très précaires, le Représentant a appelé la communauté internationale et les bailleurs de fonds à soutenir les autorités malgaches dans leurs efforts pour relancer les activités de réhabilitation et génératrices de revenus.

62. Durant sa mission, le Représentant s'est entretenu avec des représentants de plusieurs ministères impliqués dans la réponse d'urgence aux catastrophes. Il se réjouit particulièrement d'avoir pu s'entretenir avec le Premier Ministre. Il a également rencontré des acteurs du système des Nations Unies, de la société civile et des personnes affectées par les catastrophes naturelles.

#### **D. Coopération avec les organisations régionales**

63. Au cours de la période considérée, le Représentant a poursuivi le dialogue qu'il entretient avec les organisations régionales et a continué, dans la mesure du possible, à appuyer leurs efforts en vue d'une meilleure protection des droits des personnes déplacées, notamment par le renforcement du cadre normatif au niveau régional.

64. Comme par le passé, le Représentant continue d'avoir des contacts étroits avec le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique. Depuis deux ans déjà, il espère effectuer avec lui une mission au Soudan pour se faire une idée de la situation des personnes déplacées au Darfour et de l'évolution des retours dans le sud du pays.

65. Par ailleurs, le Représentant continue de travailler avec l'Union africaine dans le cadre de son initiative tendant à élaborer une Convention relative aux personnes déplacées internes. Ainsi, à l'invitation de l'Union africaine il a participé activement aux discussions sur ce projet. Il a, en particulier, été représenté à la réunion des experts juridiques nationaux en avril 2008 et a tenu à participer en personne à la deuxième réunion des experts qui s'est tenue à Addis-Abeba en juin 2008.

66. Le Représentant a porté une attention particulière en 2008 à la question du déplacement interne dans les pays d'Afrique francophone. Dans ce contexte, il espère pouvoir travailler étroitement avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à une meilleure protection des droits des personnes déplacées dans les pays membres de l'OIF. Le Représentant a eu une première rencontre avec le Représentant permanent de l'OIF auprès de l'ONU à Genève et s'est réjoui de la discussion fructueuse qu'ils ont eu à propos des défis auxquels doivent faire face les pays francophones connaissant des situations de déplacement interne et à propos des pistes de coopération à explorer dans le futur. Le Représentant s'est également réjoui que l'OIF ait été représentée pour la première fois au Cours de droit sur le déplacement interne organisé à San Remo (Italie).

## **E. Intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies**

67. Dans le cadre des efforts continus qu'il poursuit conformément à son mandat en vue d'une meilleure intégration des droits des personnes déplacées dans les activités des entités compétentes des Nations Unies, le Représentant a continué pendant la période considérée à travailler étroitement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité permanent interorganisations, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la Commission de consolidation de la paix.

### **Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)**

68. Comme par le passé, le Représentant a continué de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ainsi qu'avec le Coordonnateur des secours d'urgence qui accueille un fonctionnaire chargé de l'appui au mandat du Représentant en ses bureaux. Par ce biais, le Représentant a été invité à contribuer à des documents importants élaborés par le Bureau et a bénéficié de son appui dans la préparation de ses missions et visites de travail. Le Représentant a également coopéré de manière étroite avec le Bureau en ce qui concerne l'organisation et la conduite de ses visites de travail sur les catastrophes naturelles et des séminaires organisés à cette occasion. Il a aussi participé à des activités importantes du Bureau, telles que le séminaire organisé à Kaboul en août 2007 sur la protection des civils.

### **Comité permanent interorganisations**

69. Le Représentant a continué de participer activement aux délibérations du Comité permanent interorganisations, tant au niveau des représentants principaux que du groupe de travail.

70. Dans le cadre du groupe de travail de protection, il a contribué de manière substantielle à l'élaboration du manuel pour la protection des personnes déplacées, provisoirement publié en décembre 2007 pour être mis à l'essai par les différents partenaires travaillant sur le terrain. Par ailleurs, il est également le point de contact pour les activités du groupe de travail de protection sur les catastrophes naturelles. Dans ce contexte, il appelle l'attention des membres du groupe de travail sur la nécessité de porter une plus grande attention aux défis tant conceptuels qu'opérationnels que posent les questions de protection dans le cadre des catastrophes naturelles.

71. Un séminaire sur le relèvement précoce dans le cadre de la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées a été organisé à Genève par le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement du 28 au 30 mai 2008, en partenariat avec le Représentant, le HCR, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ce séminaire a regroupé des représentants de plus d'une quinzaine de bureaux des Nations Unies sur le terrain, de donateurs, de la Banque mondiale et de l'Institut Brookings pour discuter de la manière de surmonter les difficultés qui affectent souvent le relèvement précoce. Ces difficultés sont dans bien des cas liées à la



faiblesse de la coopération entre les institutions spécialisées, aux tensions entre les approches humanitaires et de développement, aux situations après les conflits ou les catastrophes et au manque de mécanisme spécifique de financement. Le groupe de travail sur le relèvement précoce du Comité permanent interorganisations fera le suivi des recommandations du séminaire.

#### **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**

72. Le Représentant a continué de travailler étroitement avec le Haut-Commissariat qui accueille notamment une collaboratrice du Représentant dans ses bureaux. Il a pu ainsi bénéficier d'un appui important pour l'organisation et la conduite de ses missions sur le terrain.

#### **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

73. Conformément à la résolution 6/32 du Conseil des droits de l'homme qui demande au Secrétaire général que le mécanisme bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément au mandat de ce dernier en ce qui concerne l'assistance aux procédures spéciales, le Représentant a continué de bénéficier d'un appui général à la mise en œuvre de son mandat, en particulier en ce qui concerne l'organisation, la préparation substantive et la conduite de ses missions. En outre, le Haut-Commissariat participe à l'organisation par le Représentant et conjointement avec le Projet Brookings-Berne du cours qu'il dirige chaque année sur le déplacement interne à San Remo (Italie).

#### **Commission de consolidation de la paix**

74. Le Représentant se réjouit de la collaboration étroite qui s'est développée avec la Commission de consolidation de la paix notamment sur les liens entre la prévention et la recherche de solutions au déplacement et la recherche d'une paix durable. Ainsi, suite à la première invitation qui lui avait été faite de s'adresser à la Commission en mai 2007, le Représentant a été invité à participer à une discussion thématique sur le déplacement interne du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience en vue de tirer des enseignements aux niveaux national et international des interventions à l'issue d'un conflit.

75. Lors de cette réunion qui s'est tenue le 13 mars 2008, le Représentant a rappelé que le retour et la réintégration des personnes déplacées sont souvent les solutions privilégiées pour les personnes concernées, tout en soulignant que la manière dont ces solutions sont mises en œuvre a un impact considérable sur la durabilité de la paix. Il a en outre souhaité mettre en exergue les éléments fondamentaux suivants :

- La seule signature des accords de paix ne suffit pas à apporter des solutions durables pour les déplacés; la qualité du processus permettant d'aboutir aux solutions durables est un élément clef pour assurer la stabilité;
- Le retour réussi des personnes déplacées suppose au minimum que leur sécurité soit garantie, leurs biens restitués, et qu'un environnement favorable à un retour durable soit créé;
- Les activités relatives au rétablissement de la sécurité, à la restitution des biens et à la création d'un environnement propice au retour doivent, dans la mesure du possible, être menées en parallèle;

- Les activités de consolidation de la paix doivent prendre en compte les besoins spécifiques des déplacés et des retournés; le financement de ces activités doit se faire rapidement et de manière flexible afin d'éviter la dichotomie habituelle entre activités humanitaires et activités de développement.

## F. Renforcement des capacités et autres interventions

76. Le quatrième cours sur le déplacement interne a été organisé par le Représentant du 2 au 7 juin 2008. Cette année encore, le cours a été organisé conjointement avec le Projet Brookings-Berne sur le déplacement interne et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Pour la première fois depuis son institution en 2005, le cours a été organisé en français afin de renforcer les capacités des pays francophones ayant à gérer des situations de déplacement. Ainsi, le cours a réuni des participants de l'Afrique subsaharienne mais aussi d'Algérie, d'Haïti et du Liban. Les participants ont salué cette initiative et exprimé le souhait que, dans le futur, le cours soit de nouveau fait en français.

77. À l'instar des années précédentes, le Représentant a continué, en collaboration avec le Projet Brookings-Berne sur le déplacement interne, à mener et à faire réaliser des recherches sur le déplacement interne et les questions y afférentes. Ainsi, en septembre 2007, la version finale d'une étude sur les personnes déplacées et les processus de paix a été mise au point et publiée<sup>10</sup>. Cette étude met en exergue les liens étroits entre la résolution des problèmes de déplacement interne et la recherche d'une paix durable. En outre, un certain nombre de recommandations concrètes sont formulées à l'intention des acteurs intervenant dans le cadre des processus de paix. En particulier, il est recommandé d'inclure les personnes déplacées dans les processus de paix; de prendre en compte leurs besoins spécifiques lors de la rédaction des accords de paix; et de s'assurer qu'elles peuvent participer de manière active à la consolidation de la paix.

78. Le Représentant a également entamé des démarches pour développer, en coopération avec l'Unité de soutien à la médiation des Nations Unies et le Projet Brookings-Berne, un manuel à l'intention des médiateurs, où sont énoncés les principes clefs relatifs au déplacement interne qui devraient être pris en compte dans la négociation et l'élaboration des accords de paix.

79. Par ailleurs, le Projet Brookings-Berne a entamé l'élaboration de principes et d'un manuel à l'intention des gouvernements, des organisations non gouvernementales et autres acteurs humanitaires, qui porteront sur le moment et la manière d'impliquer les déplacés dans les processus de décision au moyen de pratiques de partage d'information, de consultation et de participation.

80. En ce qui concerne les communiqués de presse, le Représentant a fait, outre les communiqués relatifs à ses missions et visites de travail, une déclaration commune avec sept autres experts des procédures spéciales sur la situation au Myanmar (28 septembre 2007) suite aux manifestations qui se sont déroulées dans le pays en septembre 2007. Il a également fait une déclaration conjointe avec d'autres experts des procédures spéciales sur le Kenya (4 janvier 2008) appelant les acteurs concernés à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme à l'égard des populations, y compris des déplacés.

<sup>10</sup> *Addressing Internal Displacement in Peace Processes, Peace Agreements and Peace-building*, Brookings-Bern Project on Internal Displacement, septembre 2007.

81. Par ailleurs, le Représentant a transmis un message aux participants au symposium sur les aspects juridiques du retour des personnes déplacées en Abkhazie (Géorgie), organisé à New York, le 29 novembre 2007. Dans ce message, il a rappelé les trois options de solution durable qui s'offrent aux déplacés (retour, intégration dans la zone de déplacement, réinstallation dans une autre partie du pays) et les conditions nécessaires à un retour durable, notamment la sécurité, la restitution des biens, la reconstruction des habitations et la création d'un environnement favorable au retour et à la réintégration. Il s'est félicité de l'adoption par les autorités de la stratégie nationale sur le déplacement interne qui rappelle le droit au retour des personnes déplacées tout en leur permettant de vivre normalement en attendant qu'un retour dans la sécurité et la dignité soit envisageable.

#### IV. Conclusions et recommandations

82. À l'occasion du dixième anniversaire des Principes directeurs, le Représentant reconnaît les progrès réalisés – et s'en réjouit – durant les 10 dernières années qui ont permis de prendre conscience de la réalité du phénomène de déplacement qui affecte des dizaines de millions de personnes et qui trouve sa source dans les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres causes comparables, ainsi que la nécessité de répondre à ces situations.

83. Le Représentant se félicite des progrès réalisés par les gouvernements et la communauté internationale pour renforcer la protection et l'assistance aux personnes déplacées dont les besoins spécifiques du fait de leur situation de déplacement diffèrent de ceux de la population non déplacée. Néanmoins, le Représentant souhaite exprimer sa préoccupation en ce qui concerne :

- a) Des déplacements persistants dans de nombreux pays, souvent dus aux actes de violence perpétrés par des acteurs étatiques et non étatiques en violation du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire;
- b) Le nombre important de personnes qui sont dans une situation de déplacement, souvent prolongé, et les violations des droits dont elles sont victimes;
- c) Les difficultés fréquentes pour trouver des solutions durables pour les personnes déplacées, laissant même celles qui pourraient retourner chez elles, ou qui ont été réinstallées en lieu sûr, dans des situations de privation, de marginalisation et de misère qui sont contraires à leurs droits économiques, sociaux et culturels et aussi à leurs droits civils et politiques;
- d) L'absence, dans certains pays, de volonté politique ou le manque de capacités pour répondre de manière efficace aux situations de déplacement et apporter aux personnes déplacées la protection et l'assistance nécessaires;
- e) Les difficultés croissantes auxquelles doivent faire face les acteurs humanitaires pour avoir accès aux victimes de déplacement interne en raison du manque de sécurité dans certaines régions ou même des attaques dirigées contre le personnel humanitaire, leurs stocks ainsi que leurs moyens de transport;
- f) L'impunité, quasi généralisée dans certains contextes, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis à l'encontre des personnes déplacées;

g) Les difficultés incessantes que rencontrent, dans de nombreux pays, les acteurs tant internationaux que locaux pour coordonner leurs activités et trouver les fonds nécessaires leur permettant d'être suffisamment efficaces.

84. Dans ce contexte, le Représentant rappelle que les gouvernements concernés ont la responsabilité première de prévenir le déplacement, de porter assistance et protection aux personnes en situation de déplacement et de contribuer à la recherche de solutions durables. Il rappelle également les obligations des acteurs non étatiques de respecter et protéger les droits des personnes déplacées conformément au droit pénal international et au droit international humanitaire. Il appelle tous les acteurs concernés à respecter scrupuleusement leurs obligations en vertu du droit international telles qu'énoncées dans les Principes directeurs.

85. En ce qui concerne les Principes directeurs et leur mise en œuvre, le Représentant se réjouit du fait qu'ils sont largement acceptés aux niveaux mondial, régional et national. Il se réjouit en particulier de l'élaboration de lois et de politiques nationales dans des pays affectés par le déplacement interne, de l'entrée en vigueur du Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, adopté dans le cadre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et des négociations en cours au sein de l'Union africaine sur une convention sur le déplacement interne en Afrique. Dans ce contexte, le Représentant souhaite recommander aux gouvernements et aux organisations régionales :

a) D'élaborer, conformément aux Principes directeurs, des politiques et législations nationales, ou de revisiter les normes existantes, afin d'assurer que les besoins des personnes déplacées reçoivent une réponse adéquate et que les responsabilités institutionnelles dans ce domaine soient précisées à tous les niveaux;

b) De développer des instruments juridiques régionaux basés sur les Principes directeurs et de pleinement mettre en œuvre les instruments déjà en vigueur;

c) De pleinement mettre en œuvre les cadres juridiques et politiques existants et mettre à disposition les ressources nécessaires à cette mise en œuvre.

86. Comme l'ont montré un grand nombre de ses missions et visites de travail, le Représentant est particulièrement préoccupé par le fait que, bien que des déplacés en raison de conflits ou de catastrophes naturelles ont pu rentrer chez eux, s'intégrer localement ou se réinstaller dans d'autres régions, les solutions trouvées risquent de ne pas s'inscrire dans la durée en raison de l'insuffisance de la protection et de l'assistance offertes, ainsi que du manque d'efforts dans les domaines de la construction de la paix et du développement dans les régions concernées. Dans ce contexte, le Représentant appelle les gouvernements, les acteurs humanitaires et de développement ainsi que les donateurs :

a) À assurer que les retours, ou toute autre solution, soient le résultat d'une décision individuelle prise librement, sans coercition et sur la base d'une information adéquate;

b) À assurer que les trois éléments permettant que les solutions s'inscrivent dans la durée soient mis en place : i) l'assurance de la sécurité des personnes durant et après le retour ou la réinstallation; ii) la restitution des biens et la (re) construction de logements adéquats et des infrastructures nécessaires; et iii) la création d'un environnement économique et social permettant la durabilité des

---

retours, y compris l'accès, sans discrimination, aux services publics, à des moyens de subsistance et des activités génératrices de revenus; la restitution ou le remplacement des documents d'identité perdus ou détruits pendant le déplacement; et le rétablissement des droits de vote et des autres droits politiques;

c) À prendre en compte ces questions dans les accords de paix et dans les plans de reconstruction après un conflit ou une catastrophe naturelle en consultation avec les personnes déplacées;

d) À s'engager de manière plus déterminée dans les activités de relèvement précoce en menant en parallèle les activités humanitaires, de construction de la paix et de développement en prenant en compte les spécificités de chaque situation;

e) À développer des mécanismes de financement mieux adaptés devant permettre de combler l'écart existant entre le financement de la phase d'urgence et de celle de développement, qui a pour effet le sous-financement systématique des activités de relèvement précoce. Les mécanismes de financement devront être suffisamment flexibles pour permettre de répondre aux besoins de toutes les communautés affectées par le déplacement, non seulement les personnes déplacées elles-mêmes mais aussi les communautés qui les accueillent et celles qui reçoivent les personnes retournées ou réinstallées.

---